

Décision du Président

N°2026 / 37

OBJET : Marché de fournitures de couches pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant intercommunaux

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché correspond à la famille homogène « Fourniture de petite enfance » dont le montant total est inférieur à 60 000 € hors taxe en 2026,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la passation et la signature d'un accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de couches avec la société Crèches & Co (70 avenue de Magudas – 33 185 – LE HAILLAN) pour un montant maximum de 30 000 € HT.

Article 2 : D'indiquer que le contrat est d'une durée de deux ans, et reconductible une année supplémentaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 12 août 2026

Le Président

Eric HERBET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr